



Nécessité de clarifier les droits linguistiques

En l'absence d'un énoncé de politique de la part du gouvernement de notre province, est-il nécessaire de clarifier ce que signifie la disposition de la loi albertaine qui veut que chacun puisse employer le français ou l'anglais devant les tribunaux? Est-ce une faute pour Justice Alberta que de se comporter dans les causes non criminelles comme si le français était une langue étrangère?

Commencée le 15 octobre 2009, l'audition de la cause de l'entrepreneur en construction François-Pierre Marquis s'est poursuivie les 29 et 30 mars dernier à Calgary devant madame la juge Anne Brown, de la Cour provinciale, avec le témoignage d'une résidente de Airdrie, Annie Cadoret.

La Couronne s'étant objectée à l'admissibilité de la déclaration assermentée et du témoignage, la juge a donc procédé à ce qui est convenu d'appeler dans le jargon juridique un voir dire. Cette expression anglo-normande désigne la partie d'une audience à la suite de laquelle il y aura détermination par la juge de l'admissibilité de la preuve présentée par une partie.

Annie Cadoret a donc pu rapeler les grandes lignes de son cas (lesquelles ont d'ailleurs fait l'objet du texte « Un exemple de déni de justice », publié dans l'édition du 1^{er} mai 2009 du Franco). Antérieurement prévue pour être entendue en anglais le 4 juin 2008, cette cause en droit familial avait, sur consentement des parties, été ajournée au 24 juin 2008 afin d'être entendue par un juge assigné aux affaires francophones.

La langue française n'a toutefois pas pu être utilisée dans ce cas puisque l'autre partie avait retenu les services d'une avocate unilingue anglaise. En effet, en l'absence de règles et de règlements régissant l'utilisation des deux langues devant nos tribunaux, la pratique semble vouloir que l'unilinguisme anglais d'une partie prive l'autre

EN CE QUI A TRAIT AUX SERVICES EN FRANÇAIS, NOTRE POLITIQUE EST COMME UNE SYMPHONIE INACHEVÉE. ENTRETEMPS, LES FRANCOPHONES N'ONT QU'À FAIRE FACE À LA MUSIQUE!



par la loi albertaine si l'accusation contre lui était retirée ou abandonnée, la Couronne avait répondu d'une façon non équivoque : « *Yes, if Mr. Marquis has proof of insurance, his language rights at a hearing become moot.* »

Constatant que l'accusé n'allait pas faciliter le retrait de l'accusation, la Couronne annonça alors, à la surprise générale, qu'elle suspendait les procédures entreprises contre l'accusé, en affirmant que cette suspension rendait caduque la demande de clarification des droits linguistiques.

À la reprise de l'audience,

le lendemain, la juge fait part de ses décisions : elle rejette la position de la Couronne selon laquelle la demande de clarification des droits linguistiques devient caduque à la suite de la suspension des procédures contre Marquis; elle indique que la Cour est saisie de la demande de clarification des droits linguistiques et qu'il est nécessaire de poursuivre l'audition des arguments des deux parties.

En fin d'après-midi, lorsqu'il fut évident que les parties avaient besoin d'une autre journée pour conclure leurs plaidoiries, la juge ajourna la cause à 9 h 30, jeudi... 24 juin prochain, une date qui semble bien appropriée pour plaider le statut du français devant nos tribunaux.

Gérard Lévesque
avocat et notaire
Levesque.Gerard@sympatico.ca

partie de son droit d'utiliser le français à moins que la partie désirant utiliser le français fournisse à ses frais les services d'interprète.

Une des premières questions posées par la Couronne à Annie Cadoret a été de lui demander si elle connaissait bien l'anglais. La juge a évidemment accepté l'objection soulevée envers cette question: on ne perd pas ses droits linguistiques lorsqu'on est bilingue!

Après l'interrogation, la Couronne est revenue sur son offre de retirer l'accusation contre François-Pierre Marquis s'il déposait une preuve qu'il était assuré au moment de l'incident qui lui avait valu une contrevention.

Le principal intéressé craignait qu'il s'agisse là d'une tactique pour éviter que la Cour ait à se prononcer sur la question des droits linguistiques. Une lecture de courriels échangés la journée précédente a même été faite en Cour.

À la crainte de Marquis de ne pas obtenir une clarification des droits linguistiques prévus

Un mode de vie actif

avec la Fédération du sport francophone de l'Alberta

Développer ses muscles chez soi

Il est tout à fait possible d'obtenir un très bon physique avec un entraînement de musculation maison. Mais attention, il vous faut un bon programme en main et aussi de bonnes techniques d'entraînement.

C'est là que les choses peuvent se corser. La préparation est clé pour noter les effets salutaires des exercices de musculation. Il faut savoir quel programme d'entraînement adopter pour obtenir les résultats escomptés.

Puis, il faut évaluer l'équipement nécessaire. Un incontournable est le ballon suisse qui permet de faire plusieurs exercices abdominaux. Une paire de poids et haltères est aussi immanquable pour renforcer les biceps, les avant-bras et muscler le dos.

Commencez par faire des exercices simples qui vous permettront d'acquérir les bonnes techniques. Contrairement aux centres de conditionnement physique, ne comptez pas recevoir des corrections sur votre façon de faire. C'est pour cela que pendant les premières semaines votre priorité sera de bien respecter la position des mouvements.

Exercices de base

Le *curl* est un exercice de base pour les avant-bras. L'exercice est réalisé avec un poids et haltères dans chaque main. Les débutants peuvent utiliser une bouteille d'eau (1L) dans chaque main ou une boîte de conserve.

Pour une bonne forme d'exécution, gardez les bras collés contre le corps et perpendiculaires au sol. Le dos reste immobile et droit. Les genoux sont légèrement fléchis. Ensuite, fléchissez vos avant-bras jusqu'à ce qu'ils touchent votre buste. Faites entre 10 à 15 répétitions à trois reprises.

Flexion biceps debout est un exercice de base pour muscler les biceps. Là encore, l'exercice est réalisé avec soit un poids et haltère dans chaque main, soit une bouteille d'eau.

La position de départ pour cet exercice est debout, le dos bien droit. Vos coudes sont alignés à vos épaules. Vos bras sont fléchis de façon à former un angle de 90 degrés. Quand vous êtes prêts, poussez vos bras simultanément en direction du plafond. Revenez ensuite à la position de départ. Répétez ce mouvement entre 10 et 15 fois à trois reprises.

L'exercice de musculation le plus connu pour le bas du corps est sans aucun doute le *squat*. Cet exercice est très efficace pour développer les muscles des cuisses et les fessiers. Vous pouvez le faire avec un poids dans chaque main ou tout simplement utiliser le poids de votre corps.

On commence l'exercice debout. Puis, on fléchit le genou pour amener la cuisse parallèle au sol. Il faut garder le dos droit. Remonter à la position de départ en sentant la contraction des quadriceps et fessiers. Répétez le mouvement entre 10 et 15 fois.

Pour ressentir les bienfaits de la musculation, consacrez au moins trois heures d'entraînement par semaine. Répartissez ces heures sur trois jours où vous travaillerez respectivement le haut, le centre et le bas du corps.

Mais il faut réitérer l'importance de préparer un programme d'entraînement. Sinon, à force de faire les mêmes exercices, la progression de vos muscles atteindra un plateau.

La musculation est un excellent moyen d'augmenter la résistance des os, le métabolisme et le sentiment de bien-être. Donc, mieux vaut en faire à la maison que pas du tout!

Donnez de l'espoir aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson!

Aidez à financer la recherche, à fournir un appui et à offrir de l'espoir.

VOUS pouvez faire une différence aujourd'hui dans la lutte contre la maladie de Parkinson!

EN

Parkinson Society Canada
Société Parkinson Canada

Un appui aujourd'hui, une réponse demain
www.parkinson.ca 1 800 565-3000